



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0552

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Réserve foncière - Compensations écologiques - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 15, située lieu-dit Les Fontaines à Saint Priest et appartenant à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0552**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Réserve foncière - Compensations écologiques - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 15, située lieu-dit Les Fontaines à Saint Priest et appartenant à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement, la SAFER a été sollicitée par la Métropole de Lyon pour la préemption de la parcelle cadastrée AN 15, située dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.

La Métropole, déjà propriétaire de parcelles dans le secteur, a pour objectif de constituer une réserve foncière au titre de l'action en faveur de la biodiversité sur le territoire métropolitain afin d'anticiper les besoins en termes de compensations écologiques mais également pour pérenniser la biodiversité et renforcer le réseau de continuités écologiques. Devenir propriétaire du terrain cadastré AN 15 permettra d'en maintenir la vocation agricole et environnementale.

II - Désignation du bien acquis

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle boisée cadastrée AN 15, d'une superficie de 3 125 m² situé lieu-dit Les Fontaines à Saint Priest, bien cédé libre de toute location ou occupation.

La promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose qu'elle accomplisse plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution, qu'elles interviennent par cession ou par substitution (approbation préalable du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER), et suivant un cahier des charges établi par la SAFER.

III - Conditions de l'acquisition**1° - Le prix**

Aux termes d'une promesse unilatérale de vente, la SAFER céderait la parcelle au prix de 4 753,60 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 950,72 HT, soit un prix total TTC de 5 704,32 €

2° - Les conditions de la vente

La promesse de vente comporte un cahier des charges à finalités agricole et environnementale. La Métropole s'engage à mettre en œuvre les prescriptions établies, sur une durée de 15 ans, à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente.

Les prescriptions établies sont les suivantes :

- réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du code rural,
- utiliser le bien en veillant particulièrement au respect des dispositions de protection de l'environnement qui ont été précisées par les autorités compétentes et qui demeurent annexées aux présentes,
- mettre à disposition le bien acquis à un agriculteur ou toute personne agréé par la SAFER et les Commissaires du Gouvernement, par convention de mise à disposition ou par bail rural,
- justifier, à la première demande de la SAFER, de la régularisation de cette convention de mise à disposition ou de ce bail rural au profit de la personne agréée par la SAFER et désignée ci-dessus,
- solliciter l'autorisation expresse de la SAFER selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 753,60 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 950,72 HT, soit un montant de 5 704,32 € TTC, de la parcelle boisée, cadastrée AN 15, d'une superficie de 3 125 m², située lieu-dit Les Fontaines à Saint Priest et appartenant à la SAFER, dans le cadre de la réserve foncière pour compensations écologiques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581 pour un montant de 5 704,32 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 040 € au titre des frais estimés d'acte notarié

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.